

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
19H00

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 13
Absents : 1

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 juin 2025 et que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2025.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Hennon, Coulon-Garcia, Le Mazurier, Teulade, Bouillé, Lemoine, De Meulenaere, Dujardin, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle, Michel

Absents excusés : Philippe Fasseler

Secrétaire de séance : Madame-Coulon Garcia est élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil du 27 mai 2025 n'apporte pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 0017 2025 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1 - La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à hauteur de 15,75/35^{ème} pour exercer les fonctions de gestionnaire des affaires générales. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade Rédacteur. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des rédacteurs territoriaux

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois comme ci-après

TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	POSTES VACANTS	POSTES OCCUPÉS
8H	2	2	0
10H	1	1	0
12H	2	2	0
13,5H	1	1	0
15H	1	1	1
15,5H	1	1	0
17,5H	1	0	1
18h75	1	0	1
21,5H	1	0	1
TC	2	1	1
TOTAL	13	9	4

ADMINISTRATIF	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	POSTES VACANTS	POSTES OCCUPES
8H	1			1	0
15,5H	1			0	1
15,75H		1		1	
TC		1	1	1	1
TOTAL	2	1	1	2	2

DELIBERATION N° 018 2025 : LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DIT « SENTE DES DÎMES »

Le chemin rural dit de la Sente des Dîmes, situé au nord du hameau de la Conquillie sur la commune de Bannost-Villegagnon et à cheval avec la commune de Boisdon, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser depuis plusieurs décennies.

En effet, les photographies aériennes de l'Institut Géographique National (IGN) montrent avec certitude que ce chemin qui était encore visible sur les clichés de 1949 disparaît totalement sur ceux de 1967. Il semble même déjà avoir été intégré à un champ ou une propriété en 1957 et peut-être dès 1953, les photos ne se montrant pas assez précises.

L'aliénation de ce chemin rural apparaît bien comme la solution la plus évidente. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Par ailleurs, un riverain a émis le souhait de se porter acquéreur de la partie du chemin se situant au droit de sa propriété.

Faisant partie du domaine privé de la commune, les chemins ruraux peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du Code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Le chemin rural se trouvant à cheval sur les communes de Bannost-Villegagnon et de Boisdon, cette dernière devra également délibérer dans le même sens. L'enquête publique sera conjointe aux deux communes.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSTATE la désaffectation du chemin rural dit de la Sente des Dîmes à l'usage du public depuis 1967 au moins ;

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la Sente des Dîmes, en application de l'article L 161 - 10- 1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION N° 019 2025 : CONVENTION ATC

Aux termes d'une convention en date du 15 avril 2021, la commune de Bannost-Villegagnon, qui reconnaît être titulaire du droit de propriété, a consenti à la société ORANGE le droit d'occuper une surface de 35 m² environ, sous la Référence cadastrale : Section B – Parcelle n° 35, sis Rue de Villeflond, à 77970 Bannost-Villegagnon.

Au 1er janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France. ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts.

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc., ci-après le ou les « Point(s) Haut(s) »), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe. Le Point Haut désigne l'infrastructure passive (notamment mâts, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits équipements.

ATC France a souhaité modifier ses conditions d'occupation sur le terrain de la commune,

Il est ici précisé que la Convention annule et remplace toute autre convention conclue entre les parties sur le terrain dépendant d'un immeuble sis à Rue de Villeflond 77970 Bannost-Villegagnon, référence cadastrale section B n° 35.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 9 365,50€ (indexée au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice fixe de 1%)

En cas d'hébergement par ATC d'un opérateur de téléphonie mobile supplémentaire, une redevance supplémentaire de 5 000€ par opérateur serait versée à la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte la convention avec la société ATC
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 020 2025 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 300.00
	Total	9 300.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221 / commerce	Bâtiments publics	9 300.00
	Total	9 300.00

DELIBERATION N° 021 2025 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N° 022 2025 : SUBVENTION AUX RESTOS DU COEUR

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention aux restos du cœur afin de venir en aide aux plus démunis.

Cette aide financière doit être versée à une enseigne au profit des restos du cœur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accorder une aide de 500€
- Dit que cette aide sera versée à l'enseigne Intermarché de Provins au profit des restos du cœur.

DELIBERATION N° 023 2025 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE LA MATERNELLE DE BEZALLE "LES LUTINS LEGEND'AIR"

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une délégation de parents d'élèves des enfants de la maternelle de Bezalle se sont regroupés en association dans le but d'initier des événements pour récolter des fonds. Ces fonds permettent d'améliorer les conditions de scolarisation des enfants de maternelle, de financer des projets scolaires, de diminuer le cout de sortie scolaires.

Il est proposé de verser une subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents.

- De verser une subvention d'un montant de 125€ pour l'année 2025
- Charge le maire d'exécuter cette décision.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

- Le projet d'extension de la carrière de Bannost-Villegagnon fait l'objet d'une consultation publique par voie électronique pour une durée de 15 jours du 30 juin au 15 juillet 2025. Les observations du public seront consignées par mail uniquement.

Monsieur le Maire souhaite apporter une réponse de la commune. Pour rédiger cette réponse, une réunion de travail destinée à l'ensemble des conseillers municipaux est programmée le lundi 30 juin 2025 à 18h30 en mairie.

- L'enquête publique relative à la révision du PLU aura lieu du 1^{er} septembre au 3 octobre 2025.
- La subvention relative au Contrat Rural initialement attribuée pour la réhabilitation de la mairie a été transférée au projet « maison des associations ». Monsieur le Maire reprend contact avec l'architecte afin de déposer le permis de construire et lancer l'appel d'offre à la rentrée de septembre.
- La demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation de trottoirs à Villegagnon n'a pas été retenue par les services de l'état. Le dossier sera à nouveau présenté en 2026.
- La classe de l'école élémentaire qui devait être fermée à la rentrée est maintenue ouverte pour cette année scolaire.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GRAND François	
FASSELER Philippe	<i>Abst excusé</i>	GUILLOTEAU Christophe	
COULON-GARCIA Leslie		LEMOINE Vanessa	
HENNON Brigitte		MAYEROWITZ Patrick	
LE MAZURIER Martine		MERLE Philippe	
<u>BOUILLÉ</u> Blandine		MICHEL Patrick	
DUJARDIN Sylvain		TEULADE Carine	